

SD/LV/SB -2024/0826

DG 2024-1173-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0826SPIEAVENUELEPINE(AUGMENTATIONPUISSANCEMETALLERIESFOREZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0744 en date du 10 septembre 2024 délivré à ENEDIS, représenté par Monsieur Maxime RONDARD, portant permission de voirie relative à des travaux avenue Louis Lépine pour la création d'un départ basse tension depuis le poste HTA/BT pour l'augmentation de puissance électrique de l'entreprise BLANCHET,
- CONSIDERANT la réponse à l'article R323-25 (procédure de consultation) en date du 12 septembre 2024 délivré à ENEDIS dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT la demande en date du 5 septembre 2024 de la société SPIE, domiciliée à COUTOUVRE (42460) ZA Les Auges, DO Infrastructures EST, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour lesdits travaux, du jeudi 17 octobre 2024 au mardi 5 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La société SPIE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : AVENUE LOUIS LEPINE – partie comprise entre le rond-point de la rocade RD 204 et le rond-point avenue Lépine à hauteur des établissements Forestier

2-1 - CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier pour les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.



2-2- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant à l'entreprise à hauteur du chantier.
- L'entreprise SPIE mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société SPIE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et la société SPIE mettra en place un périmètre de sécurité.
- Le chantier sera interdit au public et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Le chantier devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 17 OCTOBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 5 NOVEMBRE 2024 à 18 heures.
- Si le chantier le permet, l'entreprise SPIE rétablira la circulation sur deux voies à vitesse limitée du vendredi soir au lundi matin.
- La société SPIE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 15/10/24

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

2024/0826
DG 2024-1173-A



ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- SPIE-ZA Les Auges, DO Infrastructures EST,42460 COUTOUVRE-
arnaud.darphin@spie.com
- LFa / voirie,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région RAA – direction des Transports,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, SESSIECQ, 2TMC, Région,
- Pôle CTM / Espace public,
- Département Loire / STDM
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 octobre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2024/0826
DG 2024-1173-A
SPIE AVENUE LE PINE (AUGMENTATION PUISSANCE METALLERIES FOREZ)

